

DECISION

**OBJET : Contrat d'abonnement avec le groupe La poste pour le service MAILEVA.
Autorisation de signature.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 23 décembre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu le contrat d'abonnement au service MAILEVA proposé par le groupe LA POSTE,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 28 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Sophie PENET, Directrice de la Mission Animation Territoriale à la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que le contrat est passé dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant annuel,

DECIDE ce qui suit :

- Un contrat d'abonnement au compte MAILEVA est souscrit auprès du groupe LA POSTE Business BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS DIRECTION DES VENTES ENTREPRISES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 3 Rue Des Corroyeurs 21003 DIJON Cedex pour un montant annuel de 650 €HT soit 780 €TTC,
- Madame la Directrice de la Mission Animation Territoriale est autorisée à signer les pièces du contrat à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 29 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 2 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Mission animation territoriale,
Sophie PENET

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Mission animation territoriale,
Sophie PENET

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, featuring a stylized 'S' and 'P' with a horizontal line extending to the right.